

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200604-2020-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUATRE JUIN à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :

28 mai 2020

Date d'exécution :

4 juin 2020

Date d'affichage :

5 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANDREANI Antoine, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, PAOLINI Marion, ROBINET Ange Marie.

Etaient représentés : BATTESTI Philippe a donné pouvoir à ROBINET Ange Marie, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SAUVAGEON Vanina a donné pouvoir à OTTAVI Antoine, SISTI Marie Toussainte a donné pouvoir à MENDEZ Corinne, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à GIUDICI Francis, ANGELINI Sébastien a donné pouvoir à PIERI Ange, BRONZINI DE CARAFFA Luc a donné pouvoir à FRATICELLI Dominique, COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, CRISTOFARI Marie Félicia a donné pouvoir à PAOLINI Marion, DELARUE Carole a donné pouvoir à GIUDICI Francis, GAMBOTTI Jessica a donné pouvoir à FRATICELLI Dominique, SORIA Marie Angèle a donné pouvoir à DENIS William, TAFANI Marie Catherine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : /

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2020-27 Finances – Demande de subvention – Acquisition de classes modulaires.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la rentrée de septembre 2020, l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés à Ghisonaccia couplé aux orientations gouvernementales sur le dédoublement des classes, contraint la commune de Ghisonaccia à acquérir deux classes modulaires afin de pouvoir accueillir l'ensemble

des enfants devant être scolarisés. Le groupe scolaire ne disposant plus de salle disponible.

Cette option de modulaires n'étant pas satisfaisante, sur le long terme, la commune a lancé un concours d'architecte pour la construction d'une école maternelle et envisage la relocalisation de la médiathèque en centre ville. Des salles seront alors libérées pour permettre à l'école élémentaire de se redéployer.

Le coût global est de 85 776.32 € se répartissant comme suit :

- Modulaires - 72 250 € HT.
- VRD pour installation – 13 526.32 € HT.

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% soit 42 888.16 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter les subventions nécessaires.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le projet d'acquisition de classes modulaires pour un montant global de 85 776.32 €.

Article 2 : Adopte le plan de financement suivant :

- Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% soit 42 888.16 € HT
- Commune - 42 888.16 € HT

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

